

RÈGLEMENTS COUPES ET CHALLENGES DE VENDÉE CMO

SAISON 2024-2025

COUPE MASCULINE

Coupe de France, Coupe de Ligue et coupe de Vendée font partie de la même compétition.

Article 1

L'équipe vainqueur se verra confier la garde de la « Coupe » pendant un an ; un trophée souvenir sera offert au club vainqueur.

Article 2

L'engagement en coupe de Vendée est automatique pour toutes les équipes vendéennes seniors départementales (1ère division, 2ème division et 3ème division) et régionales (Pré nationale, excellence et honneur région).

Dans le cas d'engagement en coupe, ces équipes seront susceptibles de jouer deux matchs (coupe et championnat) le même week-end.

L'adhésion coupe pour chaque équipe sera ajoutée au tarif de l'adhésion du club.

Une équipe n'ayant pu participer, pour des raisons sportives, à la coupe de Vendée ne se verra pas facturer les frais d'engagements dans cette compétition.

Lorsqu'un club possède plusieurs équipes, il devra veiller au règlement suivant :

2.1 : Comme en coupe de France et coupe de la Ligue, le club peut aligner **14 joueurs sur la feuille de match**, sans limitation de licences B et E.

L'équipe est formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

2.2 Tout joueur ayant opéré en Coupe (**toutes coupes confondues : coupe de France, coupe de Pays de Loire, coupe de Vendée**) quatre fois dans une équipe ne pourra plus jouer pour ces compétitions (coupe et challenge) dans une équipe inférieure.

(Exemple : 4 matchs de coupe en équipe 1 et on ne peut plus jouer dans l'équipe 2)

Toutes les dates notées dans le calendrier général sont considérées comme tours effectués même s'il n'y a pas de matchs par manque d'équipes

2.3 Règle dite de brûlage :

Un joueur ne peut être inscrit comme tel sur une feuille de coupe ou de challenge de Vendée que s'il a disputé, au jour effectif de la rencontre, moins de N matchs de championnat dans des rencontres de rang supérieur.

En fonction de l'avancée des championnats, un brûlage évolutif sera mis en place pour les coupes et challenges de Vendée, la règle du dernier match étant toujours applicable.

16-17 NOVEMBRE = pas de brûlage

11-12 JANVIER = la limite est fixée à 5 rencontres au rang supérieur, le N est de 6

22-23 FEVRIER = la limite est fixée à 8 rencontres au rang supérieur, le N est de 7

19-20 AVRIL = la limite est fixée à 9 rencontres au rang supérieur, le N est de 10

17-18 MAI (1/4) = la limite est fixée à 10 rencontres au rang supérieur, le N est de 11

7-8 JUIN (1/2) = la limite est fixée à 10 rencontres au rang supérieur, le N est de 11

21-22 JUIN (Finales) = la limite est fixée à 10 rencontres au rang supérieur, le N est de 11

La COC se laisse le droit de déroger la règle de brûlage sur demande du club dans le cas d'un joueur de retour de blessure ou maladie avec justificatif médical,

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité.

2.4 Règle du dernier match

Un joueur est réputé "jouer dans une division supérieure" si son dernier match de championnat est le dernier match de championnat d'une équipe d'une division ou catégorie supérieure.

Attention : La règle du dernier match joué est maintenue et toujours applicable.

Son contrôle peut être effectué par l'instance de gestion, pour les 2 équipes. Il est systématique si la "demande d'application de l'article 2.4" a été formulée par l'un des 2 officiels responsables, auprès des arbitres et en présence de l'officiel adverse, avant le début de la rencontre et notifiée en commentaire sur la feuille de match.

Toutefois, en cas de forfait de l'équipe de rang supérieur, le contrôle pourra être demandé à postériori.

2.5 2 équipes du même club ne pourront être qualifiées pour les finalités (¼ de finale -1/2 – et finale)

2.6 Les équipes départementales sont automatiquement engagées en Challenge de Vendée si elles doivent être éliminées de la Coupe avant sa phase finale

Article 3

Sont habilités à participer à l'épreuve les seniors, dans les mêmes conditions que pour le championnat départemental.

Article 4

Tout report de match est interdit. Une rencontre pourra être avancée après accord écrit des deux clubs et si elle est acceptée par la commission sportive.

POSSIBILITE DE JOUER DEUX RENCONTRES SUR UNE MÊME DATE.

Pour les équipes régionales (Voire départementales)

Dans le cas d'un report de match Région une équipe peut jouer deux matchs à la même date. Elle devra se mettre en accord avec les clubs adverses et la commission sportive, pour que les rencontres se déroulent le même week-end ou en semaine si l'un ou les deux clubs sont concernés.

Article 5

Toute équipe vendéenne qualifiée en Coupe de France ou en Coupe Régionale sera qualifiée pour la Coupe de Vendée mais ne pourra redescendre après les 1/8èmes de finale de Coupe de Vendée.

Relations coupe de France, des pays de Loire, coupe de Vendée et Challenge de Vendée.

Jusqu'aux 8èmes de finale de la coupe de Vendée l'engagement des équipes encore qualifiées en coupe de ligue (ou France si ces équipes ont renoncé à l'engagement en coupe Pays de Loire a la date prévue au règlement CPDL) est automatique.

Passé ce délai, les équipes concernées ne pourront plus être réintégrées.

Article 6 : HANDICAP

Pour 1 division d'écart	3 buts
Pour 2 divisions	5 buts
Pour 3 divisions	7 buts
Pour 4 divisions	9 buts

Tournois :

Afin d'éviter des exemptions ou pour limiter le nombre de tours nécessaires, des tournois à 3 avec un ou deux qualifiés peuvent être décidés. Dans ce cas, il faudra se référer aux règlements des tournois. Les handicaps seront divisés de moitié en arrondissant au chiffre supérieur.

Dans les tournois de Coupe, l'ordre des rencontres est le suivant :

Visiteur A contre Visiteur B

C contre vaincu 1er match (en cas d'égalité à la fin du 1er match, tirage au sort)

C contre vainqueur 1er match

Le temps de jeu est de 2x20 min par rencontre avec une pause de 15 min entre 2 matchs.

Article 7 : PHASE PRELIMINAIRE

Tirage au sort entre les équipes engagées. Le premier tiré reçoit (inversion si le premier club a reçu au tour précédent et que le deuxième club tiré s'est déplacé)

Article 8

Les finalités se déroulent sur terrain neutre (1/4 - 1/2 et finale) sauf pour club encore qualifié

Au cas où un club organise une finalité, celui-ci pourra jouer à domicile si le tirage ne le met pas en compétition avec un autre club organisateur.

En phases préliminaires, les horaires sont ceux du championnat.

En phases finales (Quarts, demi-finales) les horaires sont les suivants

1 ^{er} match	11H challenge féminin
2 ^{ème} match	13H challenge masculin
3 ^{ème} match	15H coupe féminine
4 ^{ème} match	17H coupe masculine

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par l'organisateur en cas de forfait d'une équipe ou pour quelque rajout de manifestation entre les matchs.

Dans la mesure du possible, un délégué (dont le rôle sera défini ultérieurement) sera présent à partir des ¼ de finale.

Les finales se feront sur 2 jours avec des horaires modifiables suivant les matchs à organiser.

Article 9

9.1 Les rencontres se déroulent en 2x30 minutes avec une pause de 10 minutes.

9.2 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs aux buts. (cf. règlement général des compétitions)

Déroulement jets de sept mètres

Avant les jets de sept mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide d'une liste des numéros de dossard, cinq joueurs habilités à jouer à l'issue du match, qui effectueront chacun un tir, en alternance avec l'adversaire.

L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.

Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement. Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs gardiens de but

Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Les arbitres désignent par tirage au sort l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.

En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, on poursuit les jets de sept mètres jusqu'à la décision. L'autre équipe commence.

Pour le deuxième tour, chaque équipe désigne cinq joueurs habilités à jouer. (Les joueurs déjà engagés peuvent être rappelés à nouveau).

Au cours de ce deuxième tour, une décision est obtenue en cas de différence de but après un tir des deux équipes.

Les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés, expulsés ou temporairement exclus au coup de sifflet final.

Les infractions graves commises pendant la période des jets de sept mètres doivent, dans tous les cas, être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien de but désigné et les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain.

Article 10 : REGLEMENT FINANCIER

Afin d'éviter une trop grande disparité des frais, il y aura péréquation des frais de déplacement.

Chaque club recevra sa note de frais à régler ou à percevoir dès la fin de la compétition.

A noter que pour les premiers tours les frais d'arbitrage sont réglés par le club recevant. (comme pour le championnat)

Pour les finalités (1/4 - 1/2 - FINALE) le comité se chargera de régler les frais d'arbitrage. (qui les facturera ensuite aux clubs concernés)

Article 11 : FORFAIT

Phase préliminaire	amende de Voir tarif voté en AG
Phase finale (1/2-1/4 –finale)	amende de Voir tarif voté en AG (le montant de l'amende sera redistribué au club organisateur à titre de dédommagement) pour moitié au club organisateur et moitié au comité.

Toute équipe ayant déclaré forfait en coupe de Vendée ne peut participer au Challenge.

Toute équipe ayant déclaré forfait en coupe de France (après le 1^{er} tour) et/ou en coupe de Ligue ne pourra participer à la Coupe et au Challenge de Vendée.

Article 12

A/ Conclusions de match : mêmes formalités qu'en championnat, les délais seront communiqués avant chaque tour.

B/ Feuilles de match : mêmes formalités qu'en championnat.

C/ transmission des résultats : même formalités qu'en championnat

N.B : La commission sportive se réserve le droit de trancher tout litige non prévu au règlement.

CHALLENGE MASCULIN

Le Challenge de Vendée masculin est réservé aux équipes évoluant en championnat départemental

Les règlements généraux de la Coupe de Vendée seront appliqués au Challenge.

Précisions cependant :

Article 2 bis

Toute équipe ayant déclaré forfait en Coupe de Vendée ne peut pas participer au Challenge.

Les équipes départementales éliminées en Coupe de Vendée sont automatiquement engagées en Challenge de Vendée si elles sont éliminées de la Coupe avant sa phase finale. (Avant les quarts)

Article 6 bis

Participent à chaque tour, les vainqueurs du tour précédent plus les nouveaux éliminés de la Coupe.

Tirage au sort intégral. (idem Coupe)

COUPE FEMININE

Les règlements de la Coupe de Vendée masculine seront appliqués à la Coupe de Vendée féminine.

Précisions cependant :

Article 2 bis

L'épreuve est ouverte à toutes les équipes seniors affiliées à la FFHB (départementales et régionales), sauf celles engagées en championnat inter- régional et national.

Concernant la COUPE FÉMININE, le niveau de jeu des équipes sera le même que le niveau de championnat à la date de la rencontre de Coupe (championnats en deux phases).

Article 3 bis

Sont habilités à participer à l'épreuve **les seniors féminins et U20 Territoriales**, dans les mêmes conditions que pour le championnat départemental.

Article 5 : HANDICAP (pour les matchs simples)

Pour 1 division d'écart	2 buts
Pour 2 divisions	4 buts
Pour 3 divisions	6 buts
Pour 4 divisions	7 buts

Niveau du handicap des équipes féminines U20 ans équivaut à 2^{ème} division

1^{er} Tour : Les équipes régionales sont qualifiées pour le premier tour.

2^{ème} tour : les équipes régionales entrent avec les équipes départementales qualifiées lors des tours précédents.

Tirage au sort intégral et rencontres en match simple (handicap)

Toute équipe vendéenne qualifiée en Coupe de France ou en Coupe Régionale sera qualifiée pour la Coupe de Vendée mais ne pourra redescendre après les 1/8èmes de finale de Coupe de Vendée.

Tournois :

Afin d'éviter des exemptions ou pour limiter le nombre de tours nécessaires, des tournois à 3 avec un ou deux qualifiés peuvent être décidés. Dans ce cas il faudra se référer aux règlements des tournois. Les handicaps seront divisés de moitié en arrondissant au chiffre supérieur.

Dans les tournois de Coupe, l'ordre des rencontres est le suivant :

Visiteur A contre Visiteur B

C contre vaincu 1er match (en cas d'égalité à la fin du 1er match, tirage au sort)

C contre vainqueur 1er match

Le temps de jeu est de 2x20 min par rencontre avec une pause de 15 min entre 2 matchs.

CHALLENGE FEMININ

Le Challenge de Vendée féminin est réservé aux équipes évoluant en championnat départemental.

Les règlements généraux de la Coupe de Vendée seront appliqués au Challenge.

Précisions cependant :

Article 2 bis

Toute équipe ayant déclaré forfait en Coupe de Vendée ne peut pas participer au Challenge.

Les équipes départementales éliminées en Coupe de Vendée sont automatiquement engagées en Challenge de Vendée si elles sont éliminées de la Coupe avant sa phase finale. (Avant les quarts)

Article 6 bis

Participent à chaque tour, les vainqueurs du tour précédent plus les nouveaux éliminés de la Coupe.

Tirage au sort intégral. (Idem Coupe)

2^{ème} tour = Tirage au sort intégral et rencontres en match simple. (Handicap)

1/4 de Finale rencontres sur terrain neutre, en match simple (handicap)